

انواكشوط، في 06 MAR 2025

الرقم: _____

ARMP/Pr: 046 - 2025 س ت ص ع:

الرئيسة La Présidente

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 06 mars 2025, sur le recours introduit par CTM BATIMENT contre la nouvelle décision d'attribution provisoire, par la CMI de la SOMELEC, du marché relatif aux travaux de « réalisation d'une ligne 33 KV Nouakchott-Idini dédiée au système de pompage de l'eau potable », objet du DAO N°012/CMI/ 2024:

- Dit fondé le recours;
- Annule l'attribution provisoire en question et ordonne la reprise de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et aux conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr .

Khadija BOUKA

